



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20251209-2025-82DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Notification : 10/12/2025

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Entre :

La préfecture de la Moselle, représentée par le préfet, d'une part,

et

La commune de MOULINS LES METZ dénommée ci-après « commune », représentée par le maire, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : objet de la convention

À l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la présente convention a pour objet de confier à la commune la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs et de colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote pour l'ensemble des tours de scrutin.

Cette convention est conclue dans le cadre des articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L. 241 du code électoral.

ARTICLE 2 : Détail des missions

Sous la responsabilité de la commission de propagande, la commune réalise la mission déterminée à l'article 1^{er} et décrite comme suit :

Les candidats têtes de liste ou leur mandataire déposent auprès des services de la commune les professions de foi et les bulletins de vote constituant la propagande électorale destinée aux électeurs de la commune, et les bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Après réception et stockage des documents électoraux des listes de candidats, la commune réalise les opérations suivantes :

- Adressage des enveloppes avec les étiquettes pré-imprimées aux adresses des électeurs fournies par la préfecture ;
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- Ordonnancement des enveloppes conformément au document de synthèse, joint en annexe, en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;

- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, selon les modalités déterminées entre la commune et La Poste ;
- Préparation et répartition des paquets de bulletins de vote à destination de l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 3 : Modalités de réalisation des missions par la commune

La commune détermine les conditions matérielles de réalisation de la mission qui lui est confiée. Elle est responsable du bon déroulement des opérations objet de la présente convention.

Elle procède le cas échéant aux recrutements des personnels nécessaires, selon les modalités adaptées à sa situation. Dans ce cadre, si la commune décide de faire appel à des personnels extérieurs, il lui appartient d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales, d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et de procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

La réussite opérationnelle de la mise sous pli est conditionnée au respect strict des modalités techniques préconisées par la préfecture et La Poste, conformément au document de synthèse joint. Le bureau des élections de la préfecture, les sous-préfectures de rattachement et le correspondant élections départemental de La Poste sont chargés de conseiller et d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de ces modalités techniques, auxquelles la commune ne peut s'opposer.

L'envoi par La Poste des enveloppes de propagande est effectué exclusivement dans le cadre de marchés conclus par le ministère de l'Intérieur. Leur coût est à la charge de l'État.

La distribution des paquets de bulletins de vote dans les bureaux de vote est assurée directement par la commune.

ARTICLE 4 : Fourniture des matériels

La préfecture met à disposition de la commune les étiquettes pré-imprimées et les enveloppes destinées à la mise sous pli de la propagande à destination des électeurs.

La Poste met à disposition de la commune les contenants (boîtes carton, palettes, chariot CE30 le cas échéant) destinés à recueillir les plis constitués et à permettre leur enlèvement.

ARTICLE 5 : Délais et contrôle

Les dates et heures limites de dépôt des professions de foi et des bulletins de vote par les listes candidates pour chaque tour de scrutin sont fixées par arrêté préfectoral.

Les opérations décrites à l'article 1^{er} sont réalisées par la commune dans un calendrier arrêté par la préfecture pour le premier et le second tour des élections municipales de 2026.

La commune informe sans délai la sous-préfecture de rattachement de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

Les membres de la commission de propagande ou leurs représentants peuvent se rendre à tout moment dans les locaux de la commune au cours des périodes susvisées, aux fins de contrôle des travaux de mise sous pli.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

La dotation allouée à la commune pour cette opération est arrêtée par la préfecture, par voie d'avenant, par tour de scrutin à l'issue du second tour. Elle est fonction du nombre d'électeurs et du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande. Elle ne peut être inférieure au tarif unitaire de 27 centimes par pli.

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la commune.

Cette dépense est imputée sur le programme 232, domaine fonctionnel 0232-02-06, code activité 023202060007. Elle est versée dans un délai maximal de 30 jours après notification par la préfecture à la commune du montant arrêté.

Fait en double exemplaire, le....., à.....

Le préfet,

Le maire,

ANNEXE – SYNTHÈSE DE LA CONFIGURATION 2

Étape du process	Actions	Acteurs
A	- Validation de la configuration choisie avec la Préfecture et La Poste - Confirmation de l'adresse d'enlèvement des plis à La Poste	commune
	- Réception de l'extraction du REU (dont le nombre d'électeurs de la Commune, nombre de plis destinés aux électeurs détenus, hors département et ceux à destination de l'étranger) transmise par la Préfecture	routeur
	- Réception des enveloppes vierges livrées par la Préfecture	commune
B	- Communication à la Commune des modalités d'organisation, de conteneurisation et d'étiquetage, de livraison des boîtes cartons et des contenants (palettes ou CE30 selon disponibilité et situations exceptionnelles) - Communication au Routeur des modalités d'étiquetage et de la version souhaitée de ROUDIS	La Poste
	- Confirmation, à La Poste, de la version ROUDIS utilisée	routeur
- Contrôle et routage des adresses		
- Création du plan de production avec l'ordonnancement de l'ensemble des cartons, et transmission à La Poste pour contrôle et validation		
D	- Livraison des cartons et des palettes (CE30 et étiquettes de CE30 imprimées par la Poste, le cas échéant)	La Poste
E	- Impression des adresses et de la mention n° de QL sur des étiquettes autocollantes - Impression des étiquettes des boîtes cartons avec le code à barre après validation d'une étiquette test par La Poste	routeur
	- Association des étiquettes adresses produites en séquence à l'étiquette de la boîte carton, correspondantes au QL	
	- Livraison des étiquettes adresses et étiquettes de boîte carton à la Commune	
F	- Montage de la boîte carton et apposition de l'étiquette de la boîte carton avec le CAB et la QL	commune
G	- Collage des étiquettes autocollantes sur les enveloppes correspondant à l'étiquette de la boîte carton	
H	- Assemblage des bulletins de vote et des professions de foi validés par la commission de propagande et insertion dans les enveloppes, en respectant l'ordre préparé par le Routeur. - Fermeture de l'enveloppe avec son gommage ou un adhésif	
I	- Rangement des plis préparés dans la boîte carton étiquetée et correspondant au CAB et n° de QL des plis	
J	- Pose des boîtes cartons sur les palettes.	
K	- Mise à disposition, des contenants à la date convenue en priorisant et en les isolant dans des boîtes cartons séparées les plis destinés aux électeurs détenus, hors département et à l'étranger.	La Poste
L	- Enlèvement des contenants aux dates convenues avec la Commune et avec flashage des contenants	
M	- Tri et distribution des plis	

Principales recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Validation des étiquettes adresse et boîtes cartons. • Contenants recommandés : boîtes cartons et palettes - Contenants mono PPDC/PDC • Respect de l'ordonnancement du Routeur en conservant la correspondance entre les étiquettes adresses et étiquettes de boîtes cartons. Si possible, organiser une table de mise sous pli par boîte carton. Ne pas interrompre la mise sous pli d'une boîte carton en cours.
-----------------------------	--